

République et canton de Genève



Commune d'Anières

CONSEIL MUNICIPAL

Législature 2020-2025

Séance ordinaire du mardi 18 octobre 2022

Salle du Conseil

Procès-verbal

Présences :

Exécutif

Pascal WASSMER - LC	Maire	
Claudine HENTSCH - EPA	Adjointe	
Pascal PECAUT - +A	Adjoint	

Bureau du Conseil municipal

Guy MUSY - EPA	Président	
Yves GUBELMANN - PLR	Vice-Président	
Alexandra PLANCHON	Secrétaire	

Conseillers municipaux

Corinne ALHANKO-BAUER - PLR		Anita PORDES - PLR	
Denyse BARBEZAT-FORNI - EPA		Giuseppe RICCIUTI - PLR	
Stéphanie BARON LEVRAT - EPA		Jean-Luc RICHARDET - EPA	
Meret BLANC-ODERMATT - PLR		Alexandre SOUCAS - EPA	
Pierre-Yves DECHEVRENS - LC		Claire THIBAUT-BULLIARD - PLR	<i>Excusée</i>
Caroline DOMBRE - EPA	<i>Excusée</i>	Onur VON BURG - EPA	
Philippe GAILLARD - EPA		Éric WEHRLI - LC	
Nicole IMHOF - LC			

Administration : Mmes Alexandra DÉRUZ (Secrétaire générale), Marie CHAVAZ

Excusées : Mmes Caroline DOMBRE, Claire THIBAUT-BULLIARD

Public : /



Ordre du jour :

- 1. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 13 septembre 2022.**
- 2. Discussion et approbation de l'ordre du jour.**
- 3. Communication(s) du bureau.**
- 4. Rapports des commissions.**
 - a) Rapport de la commission « Sociale ». Séance du 6 septembre 2022.
 - b) Rapport succinct de la commission des « Finances ». Séance du 26 septembre 2022. (Délibération N^{os} 064 - 065 - 066).
 - c) Rapport succinct de la commission « Urbanisme ». Séance du 27 septembre 2022. (Résolution N^o 008).

5. Projets de délibérations.

Délibération N^o 2020-2025 D – 064 – Proposition du Maire relative au règlement de l'aide sociale individuelle de la commune d'Anières – LC 02 515.

Délibération N^o 2020-2025 D – 065 – Proposition du Maire relative au règlement du cimetière – LC 02 351.

Délibération N^o 2020-2025 D – 066 – Proposition du Maire relative à l'approbation du bilan et du compte de pertes et profits de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » – Exercice 2021.

6. Projet(s) de motion(s).

7. Projet(s) de résolution(s).

Résolution 2020-2025 R – 008 – Résolution du Conseil municipal relative au projet de Plan Localisé de Quartier PLQ « Cortenaz » – N^o 30137 du 7.6.2022. Feuille cadastrale N^o 28 – Parcelles N^{os} 6361 et dp 5621.

8. Présentation du projet de budget 2023 par M. le Maire.

9. Proposition(s) du Maire et des Adjoints.

10. Communication(s) du Maire et des Adjoints.

11. Questions écrites ou orales.



M. Guy MUSY ouvre la séance à ^{19h30}~~20h00~~ et salue l'Assemblée.

M. le Président excuse Mmes Claire THIBAUT-BULLIARD et ^{Caroline}~~Carole~~ DOMBRE.

M. le Président propose de passer au point 1 de l'ordre du jour, soit l'approbation du procès-verbal de la séance du mardi 13 septembre 2022.

Correction demandée
lors de la séance
du 15 novembre
2022
Baudouin

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 13 septembre 2022.

Sur une remarque de Mme Corinne ALHANKO-BAUER, une légère correction est apportée au point 4 e.

Sous réserve de l'amendement, le procès-verbal de la séance du mardi 13 septembre 2022 est adopté à l'unanimité avec remerciements à son auteure.

M. le Président propose de passer au point 2 de l'ordre du jour, soit la discussion et l'approbation de l'ordre du jour.

Point 2 – Discussion et approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour (unanimité).

M. le Président propose de passer au point 3 de l'ordre du jour, soit les communications du bureau.

Point 3 – Communications du bureau.

M. le Président donne lecture des communications du bureau :

- *Les places réservées pour les Conseillères et Conseillers municipaux ainsi que leurs conjoints pour le concert d'Alain Morisod du 16 décembre 2022 sont à valider d'ici fin octobre auprès de Mme CRELIER.*
- *Un chablon est à utiliser pour la rédaction des rapports de commissions. De plus, pour la bonne organisation des séances du Conseil municipal, le Bureau remercie les concernés de bien vouloir envoyer leurs rapports de commissions à la secrétaire du Conseil municipal une semaine avant la séance du conseil.*

Sur une question de M. GUBELMANN, M. le Président confirme que tant que le procès-verbal de la commission n'a pas été validé, le rapport doit être succinct et ne traiter que des points qui ont été votés avec un préavis à l'intention du Conseil municipal.

M. le Président propose de passer au point 4 de l'ordre du jour, soit les rapports des commissions.

Point 4 – Rapports des commissions.

M. le Président passe la parole à Mme Nicole IMHOF, pour le rapport de la commission Sociale. Séance du 6 septembre 2022.

- a) Rapport de la commission Sociale. Séance du 6 septembre 2022.

Pas de questions des membres du Conseil municipal.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie Mme Nicole IMHOF pour son rapport.

Rapport en annexe du présent procès-verbal.

M. le Président passe la parole à M. Éric WEHRLI, pour le rapport succinct de la commission des Finances. Séance du 26 septembre 2022.



b) Rapport succinct de la commission des Finances. Séance du 26 septembre 2022.

Sur une question de M. Yves GUBELMANN, M. le Président confirme que la séance supplémentaire du 14 novembre 2022 est déjà agendée mais n'a pas encore été convoquée par l'administration communale, qui attend l'ordre du jour.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie M. Éric WEHRLI pour son rapport.

 **Rapport en annexe du présent procès-verbal.**

M. le Président passe la parole à M. Yves GUBELMANN pour le rapport succinct de la commission Urbanisme. Séance du 27 septembre 2022.

c) Rapport succinct de la commission Urbanisme. Séance du 27 septembre 2022.

Pas de questions des membres du Conseil municipal.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie M. Yves GUBELMANN pour son rapport.

 **Rapport en annexe du présent procès-verbal.**

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 5 de l'ordre du jour, soit les projets de délibérations.

Point 5 – Projets de délibérations.

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 064.

À l'unanimité des voix (14 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2020-2025 D – 064 – Proposition du Maire relative au règlement de l'aide sociale individuelle de la commune d'Anières – LC 025 515.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture du dispositif de la délibération et propose de passer au vote.

Délibération N° 2020-2025 D – 064 – Proposition du Maire relative au règlement de l'aide sociale individuelle de la commune d'Anières – LC 02 515.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le rapport de la commission des « Finances » du lundi 26 septembre 2022,

Conformément à l'art. 30, al. 2, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

**le conseil municipal
décide**

par 14 oui, soit à l'unanimité

1. D'abroger le règlement relatif à l'aide sociale individuelle – LC 02 526 du 17 novembre 2022 et entré en vigueur le 19 janvier 2021.
2. D'adopter le nouveau règlement relatif à l'aide sociale individuelle de la commune d'Anières – LC 02 515 tel qu'il figure dans le document qui fait partie intégrante de la présente délibération.
3. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.



M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 065.

À l'unanimité des voix (14 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2020-2025 D – 065 – Proposition du Maire relative au règlement du cimetière – LC 02 351.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture du dispositif de la délibération et propose de passer au vote.

Délibération N° 2020-2025 D – 065 – Proposition du Maire relative au règlement du cimetière – LC 02 351.

Vu le règlement du cimetière du 9 décembre 2013

Vu le rapport de la commission des « Finances » du lundi 26 septembre 2022,

Conformément à la loi sur les cimetières, du 20 septembre 1876 et son règlement d'application, du 16 juin 1956,

Conformément à l'art. 30, al. 2, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

**le conseil municipal
décide**

par 14 oui, soit à l'unanimité

1. D'approuver les modifications apportées au règlement du cimetière, du 9 décembre 2013, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le Conseil d'État.

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2020-2025 D – 066.

À l'unanimité des voix (14 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2020-2025 D – 066 – Proposition du Maire relative à l'approbation du bilan et du compte de pertes et profits de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » – Exercice 2021.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture du dispositif de la délibération et propose de passer au vote.

Délibération N° 2020-2025 D – 066 – Proposition du Maire relative à l'approbation du bilan et du compte de pertes et profits de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » – Exercice 2021.

Vu l'article 13 des statuts de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » du 16.02.2010 ;

Vu le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2021 de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » et le rapport de gestion de l'organe de révision Berney Associés à Genève du **12 juillet 2022** ;

Vu le préavis favorable sur les comptes 2021 de la fondation de la commune d'Anières pour le logement, pris à l'unanimité par l'Exécutif lors de sa séance du 12 septembre 2022 ;



Vu le préavis favorable sur les comptes 2021 de la fondation de la commune d'Anières pour le logement, pris à l'unanimité par le Conseil de fondation de la commune d'Anières courant de l'été 2022 (approbation par courriel) ;

Vu le préavis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2022 ;

Vu l'exposé des motifs lié à cette délibération ;

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide**

par 14 oui, soit à l'unanimité

1. D'approuver le compte de pertes et profits au 31 décembre 2021 de la « Fondation de la commune d'Anières pour le logement » avec un montant de **227'681.12 F** de charges et de **0.00 F** de revenus, l'excédent de charges s'élevant à **227'681.12 F**.
2. D'approuver la diminution de la fortune nette de **227'681.12 F**.
3. D'approuver le bilan au 31 décembre 2021 totalisant tant à l'actif qu'au passif **4'767'633.03 F**.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 6 de l'ordre du jour, soit les projets de motions.

Point 6 – Projet(s) de motion(s).

Pas de projet de motion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 7 de l'ordre du jour, soit les projets de résolutions.

Point 7 – Projet(s) de résolution(s).

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la résolution N° 2020-2025 R – 008.

À l'unanimité des voix (14 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la résolution N° 2020-2025 R – 008 – Résolution du Conseil municipal relative au projet de Plan Localisé de Quartier PLQ « Cortenaz » – N° 30137 du 07.06.2022
Feuille cadastrale No 28 – Parcelles N°s 6361 et dp 5621

Sur une question de M. Pierre-Yves DECHEVRENS, Mme l'Adjointe propose de présenter au Conseil municipal les images qui ont été montrées à la commission. Des changements ont été apportés sur l'axe et le volume des infrastructures publiques (qui a été réduit), car la commission urbanisme du canton souhaitait une plus grande partie en pleine terre afin de pouvoir planter des grands arbres. Le Conseil municipal est appelé ce soir à voter sur une possible implantation de ces bâtiments et l'augmentation du volume lié à l'ajout des balcons et au parking souterrain. Le projet en lui-même sera présenté ultérieurement.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président donne lecture du dispositif de la résolution et propose de passer au vote.



**Résolution 2020-2025 – R 008 – Résolution du Conseil municipal relative au projet de Plan Localisé de Quartier PLQ « Cortenaz » – N° 30137 du 07.06.2022
Feuille cadastrale N° 28 – Parcelles N°s 6361 et dp 5621**

Vu la volonté d'abroger et de remplacer partiellement le plan – PLQ No 28119 adopté par le Conseil d'État le 27.06.1990 ;

Vu la volonté de la commune d'Anières de faire évoluer son tissu urbain en proposant davantage de logements et d'activités sur son territoire, dans une optique de développement maîtrisé ;

Vu le projet préparé par le bureau Architech SA à Genève ;

Vu le projet de Plan Localisé de Quartier – PLQ « Cortenaz » N° 30137 du 07.06.2022, du rapport explicatif « Enquête technique » de juin 2022, du règlement « Enquête technique » de juin 2022, document faisant partie intégrante de la présente résolution ;

Vu le rapport de la commission cantonale « Urbanisme » du 7 juillet 2022, lors de laquelle il a été émis un préavis favorable, à l'unanimité, sur ce projet de Plan Localisé de Quartier – PLQ « Cortenaz » – N° 30137 du 07.06.2022 – Feuilles cadastrales N° 28 – Parcelles N° 6361 et dp 5621 ;

Vu le rapport de la commission « Urbanisme et constructions » du mardi 27 septembre 2022, lors de laquelle il a été émis un préavis favorable, à l'unanimité, sur ce projet de Plan Localisé de Quartier – PLQ « Cortenaz » – N° 30137 du 07.06.2022 – Feuilles cadastrales N° 28 – Parcelles N°s 6361 et dp 5621 ;

Conformément à la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929 (L 1 40) et la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35) ;

Conformément aux art. 30A, al. 1, let. B /c de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide**

par 14 oui, soit à l'unanimité

1. D'annuler le résolution N° 2015 – 2020 – R013, du 19 juin 2018, intitulée : « Résolution du Conseil municipal relative au projet de Plan Localisé de Quartier PLQ « Cortenaz » – N° 30137 du 13.03.2018 – Feuilles cadastrales N°s 28 et 30 – Parcelles N°s 5074, 6327DP et 5621DP ».
2. De préavis favorablement, à l'unanimité le projet de Plan Localisé de Quartier PLQ « Cortenaz » – N° 30137 du 07.06.2022 – Feuilles cadastrales N°s 28 – Parcelles N°s 6361 et dp5621, modifié.
3. D'inviter le Maire à transmettre ce projet au Conseil d'État en vue d'engager la procédure d'adoption.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au point 8 de l'ordre du jour, soit la présentation du projet de budget 2023 par M. le Maire.

Point 9 – Présentation du projet de budget 2023 par M. le Maire.

M. le Président passe la parole à M. le Maire Pascal WASSMER.

M. le Maire présente le document PowerPoint relatif au projet de budget 2023, dont l'ordre est inchangé par rapport à l'année précédente.

Les points suivants sont traités :

- ❖ Les centimes additionnels 2023.



- ❖ Informations du Département des finances pour l'élaboration du budget 2023.
- ❖ Les prévisions et recommandations.
- ❖ Le fonctionnement – Comparatif.
- ❖ Les amortissements.
- ❖ Les charges du budget de fonctionnement.
- ❖ Les revenus du budget de fonctionnement.
- ❖ Le résultat du budget 2022.
- ❖ Les investissements.
- ❖ Conclusion.

M. le Maire cite les informations communiquées par le Département des Finances (DF). L'estimation de la part versée par Anières à la compensation financière versée aux communes frontalières françaises s'élève à CHF 71'731.-. La péréquation intercommunale est de CHF 3'763'032.- (hors le renforcement attendu de la péréquation).

Tenant compte des éléments communiqués par le Département des finances et la volonté de continuer d'adopter une position de prudence, l'Exécutif recommande :

- De maintenir la valeur du centime additionnel à **31 centimes**.
- D'estimer la valeur du centime pour le budget 2023 à **CHF 504'230.-**, soit au total **CHF 15'631'130.-** au lieu des CHF 539'070.- annoncés par le Département des finances. Pour rappel, au moment du budget 2022, la commune avait opté pour un centime à CHF 532'269.- au lieu des CHF 541'699.- annoncés par ledit Département.

M. le Maire présente ensuite les graphiques synthétiques des différentes fonctions et natures qui seront transmis de manière détaillée d'ici la fin de la semaine sur CMNet. La commission des Finances recevra comme de coutume une semaine à l'avance les budgets détaillés avec toutes les explications nécessaires.

0 – Administration générale :

L'augmentation des charges s'explique par l'augmentation des coûts du personnel administratif et des charges sociales, et la diminution des revenus par la fin de la convention avec Hermance.

1 – Ordre et sécurité publique :

La forte augmentation du budget « sécurité » est contrebalancée par l'importante diminution du budget « pompiers », dont certaines grosses dépenses, durant les deux dernières années, n'étaient que ponctuelles (équipement du local) ; de plus, les pompiers ont fait des efforts sur toutes leurs lignes budgétaires.

2 – Formation

La nette diminution des charges correspond à la fin de l'amortissement de l'école, qui date de 1997.

3 – Culture, sport et loisirs

Là encore, une nette diminution des charges due à la réduction du budget du 1^{er} août, honoraires non reconduits, patinoire.

4 – Santé

La légère réduction des charges correspond à la fin de l'amortissement (sur 5 ans) pour le Sauvetage d'Hermance et la rénovation du local.

5 – Sécurité sociale

Le léger écart de charges s'explique par l'augmentation de l'Île aux Mêmes et de la T'Anières, ainsi que la diminution de la subvention pour l'aide sociale suisse, car il reste un montant substantiel, qui n'a pas été touché en 2022, dans le pot commun. L'augmentation des revenus est liée à la subvention de la fondation pour le développement de l'accueil préscolaire.

6 – Transports

L'augmentation des charges correspond à l'amortissement du parking souterrain, plus le budget pour la fibre optique.

Sur une question de M. Pierre-Yves DECHEVRENS, M. le Maire précise qu'il s'agit du premier amortissement relatif au parking souterrain en cours de construction.



7 – Protection de l'environnement

L'augmentation des charges concerne la fin de l'amortissement du PDCOM et l'écart de revenus un réajustement du FIA.

8 – Économie publique

Le très léger écart sur les revenus correspond à la redevance SIG.

9 – Finances et impôts

L'écart de charges correspond au renforcement attendu de la péréquation financière. Cette prudence permettra de couvrir le renforcement de ladite péréquation (1,12 mio) sans qu'il soit nécessaire de recourir à un crédit budgétaire supplémentaire.

Amortissements

La légère différence avec 2022 correspond à la fin des amortissements de l'école et du PDCOM. Ceux-ci augmenteront par la suite, au vu des projets en cours. Pour cette raison, et comme déjà expliqué au Conseil municipal, l'Exécutif a mandaté une fiduciaire afin d'élaborer un plan financier décennal qui permettra d'avoir une vision sur les dépenses et revenus pour les dix prochaines années.

M. le Maire présente ensuite les graphiques illustrant la répartition des charges du budget de fonctionnement 2023, puis la répartition des revenus de fonctionnement du budget 2023.

Investissements

Avant de détailler la liste des investissements, M. le Maire rappelle que :

- ❖ Le patrimoine administratif est composé des actifs détenus par la commune pour l'accomplissement direct des tâches publiques.
- ❖ Il s'agit de toutes les dépenses et recettes pour l'achat, la réalisation et l'amélioration des biens, dont la durée de vie s'étend sur plusieurs années et qui créent ou augmentent la valeur des actifs administratifs nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques.
- ❖ Le seuil d'activation est de CHF 100'000.-. Toutes les dépenses inférieures sont comptabilisées dans le compte de fonctionnement. Toutes les dépenses supérieures nécessitent le vote d'un crédit d'engagement.

En conclusion, il a été convenu pour ce projet de budget 2023 d'adopter une prudence mesurée en fixant la production du centime à CHF 504'230.-, au lieu de CHF 539'070.- annoncé par le département des finances.

Le projet de budget 2023 est prudent, équilibré et présente :

Aux revenus :	20'212'074 F
Aux charges :	29'199'070 F
Soit un excédent de revenus de :	13'004 F

Monsieur le Maire prie Monsieur le Président de faire voter le Conseil municipal pour le renvoi de ce projet de budget 2023 à la commission des Finances du 8 novembre prochain pour analyse et préavis, avant le vote des délibérations y relatives au Conseil municipal du mardi 15 novembre 2022.

 **La présentation du projet de budget 2023 sera mise sur CMNet au lendemain de la présente séance.**

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au vote pour le renvoi du projet de budget 2023 à la commission des Finances du 8 novembre prochain pour analyse et préavis, avant le vote des délibérations y relatives au Conseil municipal du 15 novembre 2023.

À l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour le renvoi du projet de budget 2023 à la commission des Finances du 8 novembre prochain pour analyse et préavis, avant le vote des délibérations y relatives au Conseil municipal du 15 novembre 2022.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président propose de passer au point 9 de l'ordre du jour, soit les proposition(s) du Maire et des Adjoints.



Point 9 – Proposition(s) du Maire et des Adjoint(s).

M. le Président passe la parole à M. le Maire Pascal WASSMER.

M. le Maire propose au Conseil municipal le renvoi du projet d'acquisition d'un immeuble au chemin des Avallons à la commission des Finances.

M. le Président fait voter le Conseil municipal sur l'entrée en matière de ce point.

À l'unanimité des voix (14 oui), le Conseil municipal est d'accord d'entrer en matière sur le renvoi du projet d'acquisition d'un immeuble au chemin des Avallons à la commission des Finances.

M. le Président met au vote le renvoi de ce point en commission des Finances.

À l'unanimité des voix (14 oui), le Conseil municipal vote favorablement le renvoi du projet d'acquisition d'un immeuble au chemin des Avallons à la commission des Finances pour étude.

M. le Maire propose au Conseil municipal le renvoi du projet d'abattoir artisanal à Anières à la commission Assainissement.

M. le Président fait voter le Conseil municipal sur l'entrée en matière de ce point.

À l'unanimité des voix (14 oui), le Conseil municipal est d'accord d'entrer en matière sur le renvoi du projet d'abattoir artisanal à Anières à la commission Assainissement.

M. le Président met au vote le renvoi de ce point en commission Assainissement.

À l'unanimité des voix (14 oui), le Conseil municipal vote favorablement le renvoi du projet d'abattoir artisanal à Anières à la commission Assainissement pour étude.

M. le Président passe la parole à Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH.

Mme l'Adjointe n'a pas de proposition.

M. le Président passe la parole à M. l'Adjoint Pascal PECAUT.

M. l'Adjoint n'a pas de proposition.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au point 10 de l'ordre du jour, soit les communications du Maire et des Adjoint(s).

Point 10 – Communications du Maire et des Adjoint(s).

M. le Président cède la parole à M. le Maire Pascal WASSMER.

M. le Maire n'a pas de communication.

M. le Président passe la parole à Mme l'Adjointe Claudine HENTSCH.

Mme l'Adjointe indique que des échantillons de matériaux et images de la future mairie attendent le Conseil municipal à l'extérieur de la salle du conseil.



M. le Président passe la parole à M. l'Adjoint Pascal PECAUT.

M. l'Adjoint rappelle que la fête de l'Escalade se déroulera le 9 décembre 2022. Le traditionnel apéritif qui suivra est en général servi par les Conseillers municipaux, qu'il invite à venir de 18h à 19h à la salle communale.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au point 11 de l'ordre du jour, soit les questions écrites ou orales.

Point 11 – Questions écrites ou orales.

M. le Président cède la parole à M. Jean-Luc RICHARDET.

CAD

M. Jean-Luc RICHARDET rappelle que comme indiqué dans la presse, un député du Grand Conseil, M. Jacques BLONDIN, a déposé une motion traitant de l'irrigation des cultures avec de l'eau non traitée. Cela a interpellé M. Jean-Luc RICHARDET, Anières étant pour l'essentiel une commune agricole, viticole et horticole. Il a pris contact avec M. Jacques BLONDIN qui lui a envoyé sa motion. Celle-ci est basée sur le constat que tout le monde connaît de la sécheresse, du changement climatique, et sur le fait que ceux qui cultivent la terre, à Genève, connaissent des difficultés d'approvisionnement d'eau. Ils sont souvent en fin de réseau, paient cette eau traitée relativement cher (ce qui est un non-sens pour de l'eau du lac destinée à l'arrosage). Cette motion demande au Conseil d'Etat de pouvoir mettre en place, avec toute une série de mesures, des réseaux d'irrigation d'eau.

Or tôt ou tard, la commune construira un réseau de distribution (CAD) depuis le lac jusqu'à la mairie. La commune pourrait saisir l'opportunité de cette tranchée, si cela s'avère possible en regard du planning et des considérations techniques et financières d'Anières, afin de poser une canalisation.

M. Jean-Luc RICHARDET suggère au Conseil municipal de traiter cette question soit en commission où, s'agissant d'un sujet spécial et technique, M. Jacques BLONDIN serait prêt à être auditionné afin d'expliquer l'ensemble du sujet, qui impliquera de nombreux intervenants et pourrait concerner plusieurs autres communes de la rive gauche.

En effet, M. Jean-Luc RICHARDET l'a dit précédemment, l'aspect technique le plus délicat pour ce projet de CAD, c'est d'aller du lac jusqu'à la partie agricole.

M. le Maire trouve cette proposition excellente. Pour sa part, des spécialistes lui avaient communiqué des informations sur le CAD de la rive droite, qui lui avaient déjà mis la puce à l'oreille. Le Jardin botanique était précédemment alimenté par les SIG ; cette eau, déjà traitée, devait être retraitée pour l'arrosage des plantes. La mise en place du CAD a permis au Jardin botanique d'être directement alimenté par l'eau du CAD. Il avait pensé à la mise en place d'une réservation pour les agriculteurs le jour où le CAD d'Anières serait réalisé. Il faudra néanmoins prendre en compte certaines limites, comme l'interdiction de pomper dans l'Hermance côté suisse (pompages autorisés côté français) ; il ne faudrait pas pomper l'eau dans des ruisseaux ou fleuves qui souffrent déjà d'un important manque d'eau. Mais ce serait une excellente initiative pour Anières, qui est située au bord du lac.

M. le Maire confirme, sur une question de M. Jean-Luc RICHARDET, que l'Exécutif donnera une suite à sa demande.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI encourage M. le Maire à inviter M. Jacques BLONDIN à venir faire une présentation à la commission afin que celle-ci puisse s'emparer de cette question.

M. le Président cède la parole à M. Pierre-Yves DECHEVRENS.

La transition énergétique, ici et maintenant



M. Pierre-Yves DECHEVRENS annonce que le groupe Le Centre propose une conférence le 7 novembre 2022 à la salle communale à 19h sur la transition énergétique, ici et maintenant. Il donne lecture du titre en précisant que M. Stéphane GENOUD, qui présentera cette conférence, intervient sur Infrarouge ou le téléjournal à chaque fois que l'on évoque les problématiques énergétiques. Il a une grande connaissance et d'impressionnantes capacités de vulgarisation. Il est professeur et responsable du management de l'énergie à l'institut entrepreneuriat et management de la HES SO Valais. Un tous-ménages sera distribué dans les boîtes aux lettres.

Gestion des risques en cas de black-out

M. Pierre-Yves DECHEVRENS demande si des mesures ont été prises pour faire face à un black-out de 3-4 jours, ce qui provoquerait une pénurie d'eau, une interruption des communications, etc.

M. le Maire explique que des mesures ont déjà été prises par la commune en cas de délestage de 4h. L'administration est par exemple en train de dresser la liste des personnes qui ont besoin d'assistance respiratoire. Des réflexions sont en cours aux niveaux fédéral, cantonal et communal.

M. le Président cède la parole à M. Yves GUBELMANN.

Message du groupe PLR Anières à l'Exécutif

M. Yves GUBELMANN donne lecture du message du groupe PLR Anières à l'Exécutif, relatif à la coupe du Monde de football 2022 au Qatar :

« La coupe du monde de football 2022 va bientôt commencer au Qatar. Et depuis plusieurs mois, la polémique enfle. De plus en plus de voix s'élèvent contre la façon avec laquelle cet événement est géré et ce qu'il représente : corruption avérée, négation des droits de l'homme, désastre écologique, pour ne citer que les principaux points.

Un mois avant le début des matchs, nous ne pouvons plus nier les indicateurs qui nous sont présentés :

Les soupçons qui planaient sur l'attribution du mondial se sont révélés justifiés suite à des mises en examen et plusieurs arrestations pour blanchiment d'argent et gestion déloyale.

Après la compétition, aucun des stades qui accueilleront les matchs ne sera réutilisé, rendant impossible leur amortissement dans le temps.

La quasi-totalité de ces stades seront climatisés à ciel ouvert.

Tout récemment, le Qatar a annoncé qu'il allait mettre en place un avion-navette toutes les 10 minutes, soit environ 160 vols par jour pour acheminer vers les stades les supporters qui n'ont pas de chambre d'hôtel, car il est attendu 1,3 million de spectateurs pour 90'000 chambres d'hôtel.

S'ajoute à cela le triste record mondial que détient le Qatar : il est le plus grand émetteur de CO₂ par habitant de la planète. À titre de référence, le Qatar atteint son « jour de dépassement » le 18 février, en 2022, selon le classement réalisé par Global Footprint, juste devant le Luxembourg (13 mai pour la Suisse).

On avance le chiffre de 7'000 ouvriers décédés depuis le début des travaux des infrastructures qui accueilleront le mondial. Aucun d'eux n'est Qatari.

Les conditions de travail de ces ouvriers sont troubles, voire même très obscures. Et nous savons tous que leurs droits ne sont pas respectés.

Enfin, le Qatar applique la charia, dans laquelle les relations homosexuelles sont strictement interdites et passibles de trois à sept ans de prison et d'amende, voire même de la peine de mort. Or le comité d'organisation de la coupe du monde avait promis un mondial ouvert à tous, quelle que soit l'orientation sexuelle. Aujourd'hui, le gouvernement qatari a d'ores et déjà interdit aux personnes LGBT+ de s'afficher publiquement. Certains hôtels ont annoncé qu'ils y seront refusés.

La liste est longue.



Mais nous ne sommes pas ici pour faire le procès de ceux qui ont choisi le Qatar comme destination pour la coupe du monde, ni de ceux qui l'organisent. Notre rôle est tout autre : nous devons dénoncer ces actes afin qu'ils ne se reproduisent plus, nous devons montrer l'exemple en affirmant notre non-adhésion à un système que nous désapprouvons.

La grande majorité des communes et des villes de Suisse a déjà marqué le pas en refusant d'organiser les fans-zones. Certaines ont même interdit les initiatives privées comme à Vevey. Tristement, Genève persiste.

La protection des Droits de l'Homme et la protection de la Planète sont les devoirs de tous ; il n'y a pas d'exclusivité.

Pour ces raisons, le groupe PLR Anières invite l'Exécutif à renoncer à toute organisation de fan-zone sur la commune pour retransmettre les matchs du Mondial 2022 et de le faire savoir aux habitants.

Nous sommes confiants que l'intégralité du Conseil Municipal ici présent sera d'accord d'indemniser généreusement les sociétés communales (nous pensons aux Pompiers) qui participent à l'organisation des manifestations pour un éventuel manque à gagner qu'elles pourraient subir.

Nous vous remercions par avance.

Le groupe PLR Anières

(NB: Pour une simplification de la lecture, ce message utilise le genre des noms communs défini par le dictionnaire des Éditions Larousse. De ce fait, et afin de respecter une égalité univoque, il s'adresse indistinctement aux femmes comme aux hommes). »

M. le Maire annonce que la commune n'a pas prévu d'organiser des diffusions des matchs ; la population sera informée. Concernant les associations, cette question sera vue dans un second temps.

M. Pierre-Yves DECHEVRENS ajoute que l'Amicale des sapeurs-pompiers a décidé par vote de renoncer à cette organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20h42.

Le Président du Conseil municipal :

La secrétaire du Conseil municipal :

Un Conseiller municipal :



Procès-verbaliste : Emmanuelle Maia

Annexes :

- Rapports des commissions.



Commune d'Anières

COMMISSION : Sociale, culture et loisirs.
Séance du : Mardi 6 septembre 2022

Lors de cette séance, la commission a tout d'abord été informée des décisions de l'Exécutif concernant l'octroi des subventions suivantes :

- CHF 500.- à la Fourchette Verte, subvention versées chaque année ;
- CHF 2'000.- pour une fresque décorative à Bois-Caran. Quatre communes ont été sollicitée par l'APECO : Anières, Corsier, Hermance et Collonge-Bellerive ;
- CHF 5'000.- au Sauvetage d'Hermance ;
- CHF 5'000.- à l'Association Arabelle qui vient en aide aux femmes et aux enfants victimes de violences domestiques ;
- CHF 600.- pour soutenir la manifestation des « 4 jours du Vélodrome de Genève » ;
- CHF 5'000.- au CHI, même somme que celle allouée l'année dernière.

Concernant les propositions de l'Exécutif à la commission sociale, les décisions suivantes ont été prises :

- La commission, à 7 voix et une abstention, renouvelle la subvention de CHF 50'000.- à la Fédération Genevoise de Coopération. Le travail de la FGC est très sérieux, les rapports intermédiaires fournis sont complets et très détaillés. Les organisations soutenues par la FGC ont des liens avec les politiques locaux, elles ont des partenaires sur place.
- Le dossier de la LATMA ne nous étant parvenu que très récemment, la commission n'a pas eu le temps d'en prendre connaissance et décide donc à l'unanimité de reprendre ce dossier lors d'une prochaine séance.
- Aide d'urgence à l'étranger : ce point sera également repris lors d'une prochaine séance.

Une sous-commission avait mené une réflexion sur les critères d'attribution des subventions. Ce dossier avance. L'Exécutif a demandé l'ajout d'une clause. M. Zuin va contrôler le règlement proposé et celui-ci sera présenté à la commission, puis voté lors d'un Conseil municipal. In ne prendra effet qu'au 1^{er} janvier 2023.

Projet de BD sur Anières. A l'unanimité, la commission décide de mettre ce projet sur pause et de le reprendre dans le futur.

En ce qui concerne Ajafest et son déficit pour 2021, la commission avait confié à l'Exécutif le soin de vérifier la recevabilité des factures et de décider de la suite à donner. Suite à cette vérification, une somme de CHF 3'782.84 a été versée à Ajafest.

L'Exécutif donne ensuite à la commission les informations suivantes :

- La patinoire ne sera pas installée cette année.
- Le projet de Mme Henzi, à savoir la création d'un atelier intergénérationnel, a bien avancé pendant l'été. Il reste cependant de nombreux points à éclaircir. La commission accepte que l'Exécutif se charge du dossier.

- Pendant la canicule, les pompiers ont distribué des packs de bouteilles d'eau aux personnes âgées. Retours très positifs.
- Des appartements sont toujours mis à la disposition des réfugiés de la guerre en Ukraine. 2 familles sont actuellement logées à la Côte-d'Or et au chemin du Cimetière.

Informations diverses :

- La fréquentation des manifestations reste stable.
- Fête du 1^{er} août : excellents retours pour cette fête. Attention cependant au niveau sonore de la musique. A améliorer : l'écoute pendant la partie officielle.
- Après avoir reçu les informations demandées, les aides de législature ont été versées à Camarada et au Sourire au Chiang Khong.
- Le spectacle de l'opéra des « enfants du Levant » a été offert par la commune aux élèves de 6P et 7P.
- L'équipe des colis de Noël a été reconduite cette année.
- La commune dispose de billets pour les matchs de foot, de basket et de hockey.

Signature : Nicole Imhof, Présidente



Commune d'Anières

COMMISSION : Finances

Séance du : 26 septembre 2022

Lors de la séance du 26 septembre dernier, la commission a traité des points suivants :

1. Comptes de la Fondation pour le logement d'Anières

La présidente de la Fondation, Mme Hentsch, commente les comptes pour l'exercice 2021. Elle note que la ligne des honoraires a été sous-estimée au budget et que le montant total du concours d'architecture est légèrement inférieur aux CHF 200'000.- budgétés.

La commission préavise favorablement les comptes 2021 de la Fondation pour le logement d'Anières

2. Réflexion concernant la Fondation pour le logement d'Anières

Mme Hentsch informe la commission des difficultés rencontrées par la Fondation quant au financement du projet de l'Astural. En bref, il manque environ 5 millions pour réaliser le nouvel immeuble. La Fondation, sous-capitalisée, peine à obtenir les fonds nécessaires auprès des banques.

Plusieurs scénarios sont envisagés, allant de la recapitalisation de la Fondation à sa dissolution.

Vu la complexité de l'affaire, la commission décide d'avoir recours à un expert externe. Elle recevra Me Bertrand Reich lors d'une séance supplémentaire, le 14 novembre prochain.

3. Règlement relatif à l'aide sociale individuelle

Les quatre communes de CoHerAn & Co se sont dotées d'un règlement commun relatif à l'aide sociale individuelle. Dès lors, il convient de revoir le règlement de la commune pour l'adapter au règlement commun.

La commission préavise à l'unanimité le règlement relatif à l'aide sociale individuelle.

4. Règlement du cimetière

Il s'agit d'une mise à jour mineure. La principale modification porte sur la prolongation de la concession lors de l'ajout d'une nouvelle urne.

A l'unanimité, la commission préavise favorablement le règlement du cimetière.

Eric Wehrli - Président



Commune d'Anières

COMMISSION : Urbanisme et construction
Séance du : 27 septembre 2022

PLQ Corthenaz (Avallons)

- Bloquage sur le PLQ qui avait été validé en 2018, car des adaptations légères ont été demandées par la Commission Cantonale d'Urbanisme.

Entre autres :

- Redélimitations parcellaires
- Requalification des espaces de la parcelle en particulier pour les piétons et la mobilité douce
- Positionnement du nouveau bâtiment (infrastructures communales et parking, un peu en retrait du carrefour
- Ajout de places dans le parking souterrain
- Création d'un trottoir le long du chemin des Avallons
- Mesures pour mieux protéger la faune et la flore
- Demande de détails et précisions sur une zone qui sera plantée/végétalisée

A l'unanimité, la commission a préavisé favorablement à ces adaptations du PLQ Corthenaz.

